

## BULLETIN D'ADHÉSION AU CONTRAT N° IA1800342

Ce bulletin d'adhésion doit être adressé à l'assureur 7 jours minimum avant la date d'effet de l'adhésion.  
L'adhésion prend effet sous réserve de l'encaissement effectif par **AN3S** de la cotisation.

**Effet de l'adhésion :**

**Durée des garanties : 1 an avec tacite reconduction**

**A REMPLIR PAR L'ADHÉRENT :**

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

**SPORT ENSEIGNE SELON CATÉGORIE RÉFÉRENCÉE EN PAGE 2 :**

**OPTION 1      OPTION 2      OPTION 3      OPTION 4      OPTION 5**

**Assurés : Les moniteurs de sport adhérent à l'AN3S.**

**TERRITORIALITÉ : Monde entier**

**CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES :**

Les garanties sont acquises dans le cadre de la vie professionnelle des assurés durant toutes les activités d'enseignement, d'encadrement et de repérage des activités sportives déclarées et pour lesquelles l'assuré détient un diplôme, un brevet ou une qualification professionnelle.

Il est précisé que les garanties du contrat sont également acquises aux Assurés en cas d'accident survenant :

- Au cours des réunions et manifestations en relation avec les activités sportives déclarées,
- Sur le trajet emprunté pour se rendre sur les lieux de travail ou de pratiques sportives et en revenir,
- Lors de la pratique des activités sportives à titre de loisirs, cette garantie est accordée exclusivement pour les activités sportives enseignées dans le cadre de son métier de coach sportif et déclarées au contrat.

**MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES PAR ASSURE**

GARANTIE	CAPITAL	
<b>Décès accidentel</b>	15 000 EUR CAPITAL MAJORE DE 15 000 EUR PAR ENFANT A CHARGE	
GARANTIE	CAPITAL	FRANCHISE
<b>Incapacité Permanente Totale suite à accident</b> (réductible en fonction du barème joint en cas d'Incapacité Permanente Partielle)	30 000 EUR	Néant
GARANTIE	INDEMNITÉ JOURNALIÈRE	FRANCHISE
<b>Incapacité Temporaire Totale suite à accident payable pendant 180 Jours</b>	SELON OPTION (CI-DESSOUS)	20 jours absolue
GARANTIE	INDEMNITÉ	FRANCHISE
<b>Frais de traitement suite à accident</b>	3 000 EUR	38,00 EUR
GARANTIE	INDEMNITÉ	FRANCHISE
<b>Accompagnement psychologique</b>	5 000 EUR	Néant
GARANTIE	INDEMNITÉ	FRANCHISE
<b>Frais de rapatriement et frais de recherche et secours suite à accident :</b> -France métropolitaine -Hors France métropolitaine	10 000 EUR MAXI 30 000 EUR MAXI	Néant

**Maximum garanti :** par événement : 345 500 EUR / par assuré : 34 500 EUR

**Prestations Assistance : Mondial Assistance Protocole n° 621 338**

